

**Procès-verbal de séance**  
**Séance du 1 Avril 2025**

L'an 2025 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLAULT Jean-Paul Maire.

**Présents** : M. BILLAULT Jean-Paul, Maire, Mme STARTCHENKO Sylvie, Mme FÉVRIER Viviane, Mme BORNAT Vanessa, Mme PLAISANCE Marie-Luce, M. MIRLOU Patrick, M. RODRIGUES Antoine.

**Absents Excusés** : M. DUMAS Alain a donné pouvoir à Mme STARTCHENKO Sylvie, M. GOFFINET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FEVRIER Viviane, M. GENOIS Quentin, M. REDRON Florian.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 27/03/2025

**Date d'affichage** : 27/03/2025

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis le : 03/04/2025  
et publication ou notification du : 03/04/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RODRIGUES Antoine.

**Objet(s) des délibérations**

- BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
- BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024
- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025
- BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025
- DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE ET CULTUREL EN ITALIE
- MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- MISE A JOUR DU D.U.E.R.P. (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

## **APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 MARS 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

### **Délibération 06\_2025**

#### **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion Budget "Commune" de la trésorière municipale pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 07\_2025**

#### **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Luce PLAISANCE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget "Commune", arrêté comme suit :

| EXERCICE 2024                            | INVESTISSEMENT      | FONCTIONNEMENT      |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses Exercice 2024                   | 405 982.27 €        | 319 152.40 €        |
| Recettes Exercice 2024                   | 582 550.17 €        | 375 735.62 €        |
| <b>Résultat de l'exercice 2024</b>       | <b>176 567.90 €</b> | <b>56 583.22 €</b>  |
| Résultat de l'exercice 2023              | - 117 799.94 €      | 152 632.48 €        |
| <b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b> | <b>58 767.96 €</b>  | <b>209 215.70 €</b> |

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération 08\_2025

#### **BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| EXERCICE 2024                            | INVESTISSEMENT     | FONCTIONNEMENT      |
|------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Reports Exercice 2023                    | - 117 799.94 €     | 388 921.86 €        |
| Part affecté à l'investissement          |                    | - 236 289.38 €      |
| Dépenses Exercice 2024                   | 405 982.27 €       | 319 152.40 €        |
| Recettes Exercice 2024                   | 582 550.17 €       | 375 735.62 €        |
| <b>Résultat de clôture au 31/12/2024</b> | <b>58 767.96 €</b> | <b>209 215.70 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget "Commune" pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b> |                     |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>                                   |                     |
| Résultat de l'exercice 2024                                         | 56 583.22 €         |
| Résultats antérieurs reportés 2023                                  | 152 632.48 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>                                          | <b>209 215.70 €</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>             |                     |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024                      | 58 797.96 €         |
| Solde des restes à réaliser d'investissement 2024                   | 0.00 €              |
| <b>Besoin de financement</b>                                        | <b>0.00 €</b>       |
| <b>AFFECTATION</b>                                                  | <b>209 215.70 €</b> |
| <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>             | <b>0.00 €</b>       |
| <b>Report en fonctionnement R 002 - exercice 2025</b>               | <b>209 215.70 €</b> |

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération 09\_2025**

### **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour l'année 2025 comme suit :

| <b>TAXES LOCALES</b>                                                                                       | <b>TAUX VOTÉS<br/>2025</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Taxe foncière (bâti)                                                                                       | <b>33,92 %</b>             |
| Taxe foncière (non bâti)                                                                                   | <b>39,35 %</b>             |
| Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectée à l'habitation principale) | <b>13,87 %</b>             |

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Information : Etat récapitulatif annuel 2024 des indemnités de fonction**

*Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil Municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état des indemnités perçues par ses élus.*

## **Délibération 10\_2025**

### **BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 563 207.70 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 295 156.66 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art. 7),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune comme suit :

| <b>Mouvements réels</b>       | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section Fonctionnement</b> | 563 207.70 €        | 563 207.70 €        |
| <b>Section Investissement</b> | 295 156.66 €        | 295 156.66 €        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>858 364.36 €</b> | <b>858 364.36 €</b> |

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération 11\_2025**

#### **DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif adopté le 01/04/2025, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations.

Les subventions que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

| <b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>                                                                                                                         | <b>Montant attribué pour l'année 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| S.S.I.A.D. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE<br>8 Chemin de la Messe 45230 CHÂTILLON COLIGNY                                                         | 270 €                                     |
| LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER Comité du Loiret<br>44 avenue Dauphine 45100 ORLEANS                                                                     | 80 €                                      |
| FRANCE ALZHEIMER LOIRET<br>7 Levée des Capucins 45650 SAINT JEAN LE BLANC                                                                                 | 80 €                                      |
| ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES<br>8 rue Chevreuil 75011 PARIS                                                                             | 80 €                                      |
| APE DES P'TITS LOUPS ASSOCIATION PARENTS ELEVES<br>MONTCRESSON SOLTERRE CORTAT<br>25 rue de Verdun 45700 MONTCRESSON                                      | 100 €                                     |
| ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET DIRECTEURS<br>GENERAUX DES SERVICES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES<br>DU LOIRET 3 rue de la Mairie 45270 MOULON | 50 €                                      |
| COMITE DES FÊTES DE MONTCRESSON<br>25 rue de Verdun 45700 MONTCRESSON                                                                                     | 100 €                                     |
| ENTENTE SPORTIVE DE L'ECOLE DE MONTCRESSON<br>23 rue de Verdun 45700 MONTCRESSON                                                                          | 150 €                                     |
| SOUVENIR FRANÇAIS DU COMITE DU MONTARGOIS GÂTINAIS<br>63 rue des Platanes 45200 AMILLY                                                                    | 50 €                                      |
| US MONTCRESSON CLUB DE FOOTBALL5<br>Impasse de Sologne 45700 MONTCRESSON                                                                                  | 100 €                                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                                                                                      | <b>1 060 €</b>                            |

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2321-7,  
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,  
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal le 01/04/2025,  
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Délibération 12\_2025**

##### **DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE ET CULTUREL EN ITALIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le collège "Robert Schuman" à Amilly (Loiret) organise un séjour linguistique et culturel en Italie à Rome du 11 au 16 mai 2025.

Le coût total du séjour, par élève, est fixé à 430 euros.

Le séjour comprend le transport aller/retour en autocar, l'hébergement en famille hôteesse, les visites, l'assurance annulation du prestataire pour raisons médicales et l'assurance assistance rapatriement du collège.

Un jeune domicilié à Solterre est concerné par ce séjour linguistique et culturel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer à 206 euros la participation communale par enfant pour ce séjour linguistique et culturel en Italie à Rome du 11 au 16 mai 2025 inclus.

La somme sera versée au collège "Robert Schuman" à Amilly (Loiret) par mandatement administratif.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal 2025.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Délibération 13\_2025**

##### **MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°41\_2017 en date du 25/09/2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P. ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 20/03/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P. sont :

- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les agents de maîtrise territoriaux,
- Les adjoints techniques territoriaux.

### **L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

**Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**

- Responsabilité d'encadrement direct
- Responsabilité de projets

- Responsabilité comptable
- Responsabilité ressources humaines
- Rôle de conseil

**De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Autonomie dans le travail
- Simultanéité des tâches, opérations et projets
- Diversité des tâches
- Connaissances et niveau de qualification requis

**Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Capacité d'adaptation pour les sujétions particulières
- Confidentialité
- Contraintes horaires
- Formations régulières

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

| Groupes de Fonctions                         | Fonctions                                         | Montant maximum annuel de l'I.F.S.E. |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>               |                                                   |                                      |
| G3                                           | Secrétaire générale de mairie                     | 14 650 €                             |
| <b>Adjointes Administratifs territoriaux</b> |                                                   |                                      |
| G2                                           | Agent d'accueil                                   | 10 800 €                             |
| <b>Agents de Maîtrise territoriaux</b>       |                                                   |                                      |
| G1                                           | Agent polyvalent du service technique expérimenté | 11 340 €                             |
| G2                                           | Agent polyvalent du service technique débutant    | 10 800 €                             |
| <b>Adjointes Techniques territoriaux</b>     |                                                   |                                      |
| G1                                           | Agent polyvalent du service technique expérimenté | 11 340 €                             |
| G2                                           | Agent polyvalent du service technique débutant    | 10 800 €                             |

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu regard aux objectifs qui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés aux fonctionnaires pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;

- Les besoins de formation du fonctionnaire eu regard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Chaque année en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'I.F.S.E. :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'I.F.S.E. :**

Le montant de l'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'I.F.S.E. est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

#### **Exclusivité :**

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **LE C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

#### **Caractéristiques générales du comportement**

- Ponctualité / assiduité
- Disponibilité et adaptabilité
- Respect des consignes, des procédures, de la hiérarchie
- Esprit d'équipe, capacité à "travailler ensemble", qualités relationnelles
- Sens du service public, du service à l'utilisateur
- Niveau d'Initiative et d'Autonomie
- Contribution à l'activité du service / être force de proposition (réunions, projets)

#### **Caractéristiques particulières liées aux conditions de travail**

- Soins dans l'utilisation et l'entretien du matériel
- Respect quotidien des consignes et des règles en matière d'hygiène et de sécurité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E. les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| <b>Groupes de Fonctions</b>                 | <b>Fonctions</b>                                  | <b>Montant maximum annuel de C.I.A.</b> |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>              |                                                   |                                         |
| G3                                          | Secrétaire générale de mairie                     | 1 995 €                                 |
| <b>Adjoints Administratifs territoriaux</b> |                                                   |                                         |
| G2                                          | Agent d'accueil                                   | 1 200 €                                 |
| <b>Agents de Maîtrise territoriaux</b>      |                                                   |                                         |
| G1                                          | Agent polyvalent du service technique expérimenté | 1 260 €                                 |
| G2                                          | Agent polyvalent du service technique débutant    | 1 200 €                                 |
| <b>Adjoints Techniques territoriaux</b>     |                                                   |                                         |
| G1                                          | Agent polyvalent du service technique expérimenté | 1 260 €                                 |
| G2                                          | Agent polyvalent du service technique débutant    | 1 200 €                                 |

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- D'ajouter le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux pour l'I.F.S.E. et le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,

- De prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

La présente délibération remplace la délibération n°41\_2017 à compter du 01/04/2025.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Délibération 14\_2025**

#### **MISE A JOUR DU D.U.E.R.P. (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Conseiller prévention,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en mai 2015.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **DÉCIDE** d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

Les travaux d'aménagement de l'entrée "SUD" de la RD2007 ont débutés et dureront jusqu'au mois de juillet prochain. Des contrôles vont être réalisés par la police intercommunale et la gendarmerie afin de renforcer la surveillance et rappeler aux automobilistes qui contournent la zone de chantier de respecter les limitations de vitesse.

Informe de l'état d'avancement des travaux au bar-restaurant "Auberge de la Route Bleue".

Dit que le dossier d'appel à candidature pour l'exploitation du bar-restaurant "Auberge de la Route Bleue" sera soumis lors d'une prochaine commission. Une visite sera organisée à la fin des travaux du bar-restaurant pour les élus et les candidats intéressés.

Informe les membres du conseil qu'une personne a déposé son testament chez un notaire au profit de la commune. Lors de son décès, le notaire transmettra une copie intégrale de ce testament au maire. Le conseil municipal statuera sur l'acceptation du legs fait à la commune.

Séance levée à : 22h10.

En mairie, le 03 avril 2025.

Le secrétaire de séance,  
Antoine RODRIGUES

Le Maire,  
Jean-Paul BILLAULT